

Janvier 2012

Terminologie FttH

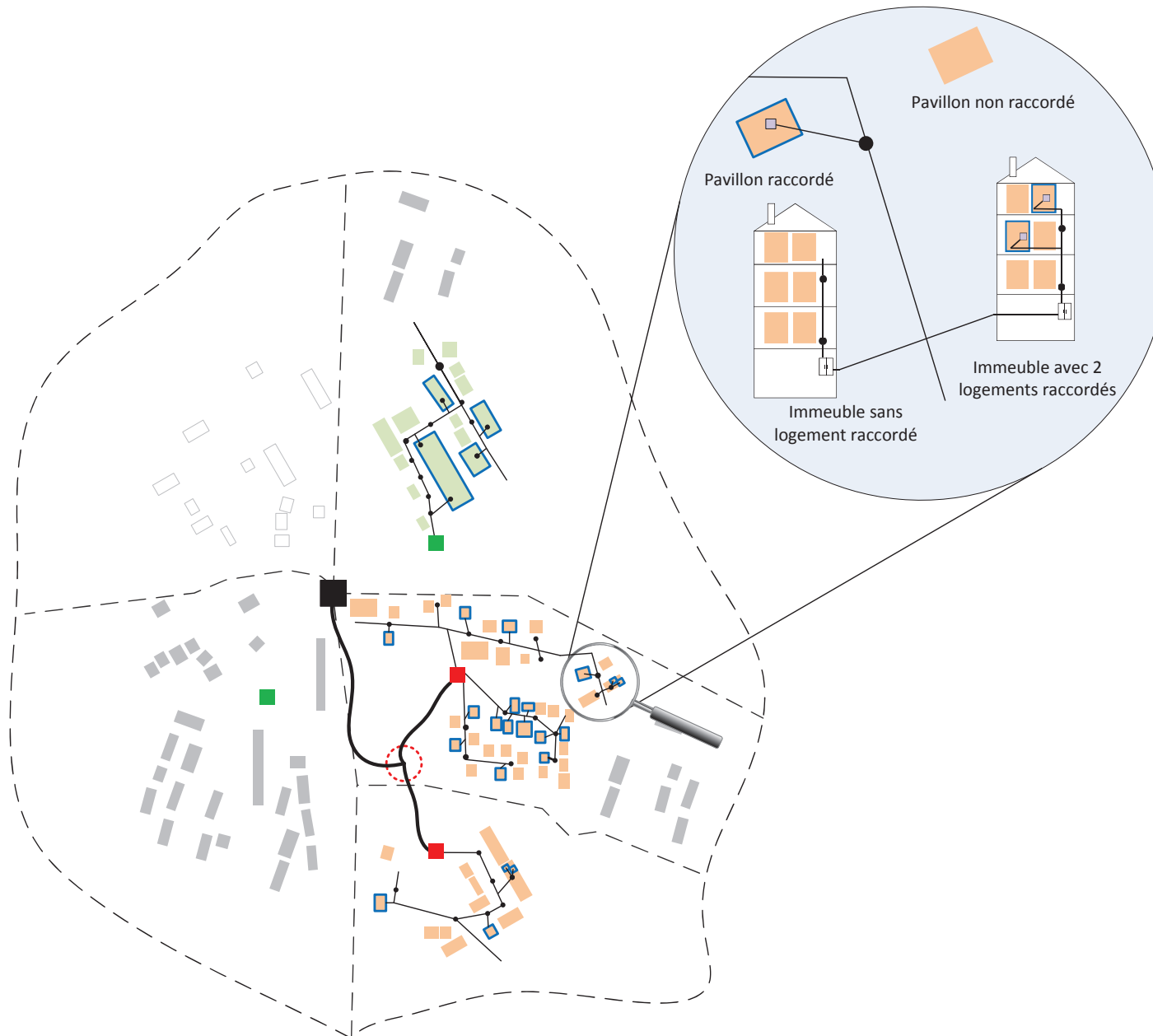
Logement abonné	Logement dont l'occupant a souscrit un abonnement à une offre d'un opérateur commercial basée sur un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné.
Logement éligible	Logement pour lequel au moins un opérateur (qui peut être l'opérateur d'immeuble) a relié le point de mutualisation (PM) à son nœud de raccordement optique (NRO), et pour lequel il manque seulement le raccordement final et un éventuel brassage au PM pour avoir une continuité optique entre le NRO de l'opérateur et la prise terminale optique.
Logement éligible mutualisé	Logement éligible pour lequel plusieurs opérateurs ont relié le point de mutualisation à leur nœud de raccordement optique.
Logement programmé	Logement situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.
Logement raccordable	Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.
Logement raccordé	Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

De la même manière, on définit un local à usage professionnel abonné, éligible, éligible mutualisé, programmé, raccordable, raccordé.

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	Liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un utilisateur final.
Nœud de raccordement optique (NRO)	Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.
Opérateur d'Immeuble	Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des

	communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.
Opérateur de point de mutualisation	Opérateur d'immeuble qui exploite un point de mutualisation.
Partie terminale	Partie du réseau comprise entre le point de mutualisation et la prise terminale optique. La partie terminale est constituée par un ensemble de lignes.
Point de branchement optique (PBO)	Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du logement ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.
Point de mutualisation (PM)	Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.
Point de raccordement distant mutualisé (PRDM)	Lorsque le point de mutualisation regroupe moins de 1000 lignes, point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue par la décision n° 2010-1312 et regroupant au moins 1000 lignes. En pratique, ce point peut être confondu avec le nœud de raccordement optique de l'opérateur.
Prise terminale optique (PTO)	Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312.
Raccordement final (ou raccordement client)	Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.
Raccordement palier	Cas particulier du raccordement final, lorsque le point de branchement optique est situé dans les étages d'un immeuble.

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés



Légende

—	Transport optique	} Fibre optique déployée
—	Desserte optique	
■	Nœud de raccordement optique opérateur (NRO)	
⊙	Point de raccordement distant mutualisé (PRDM)	
■	Point de mutualisation (PM) relié à un NRO	
■	Point de mutualisation non relié à un NRO	
- - -	Contour de zone arrière de point de mutualisation	
●	Point de branchement optique (PBO)	
■	Prise terminale optique (PTO)	
□	Logement ou local à usage professionnel ⁽¹⁾ non concerné à ce stade par un déploiement FttH	
■	Logement programmé: PM installé et mis à disposition des opérateurs tiers	
■	Logement raccordable: lien PM-PBO réalisé	
■	Logement éligible : lien PM-PBO réalisé et PM relié au NRO d'au moins un opérateur	
□	Logement raccordé : lien PM-PTO réalisé	

(1) Pour le reste de la légende, on utilise le terme de « logement » pour désigner un logement ou local à usage professionnel.

Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés

Cas où le point de branchement optique est présent

Janvier 2012

